



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2024
2024/004**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

REMBOURSEMENT D'UN AGENT SUITE A L'AVANCE DE FRAIS DANS LE CADRE D'EVENEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

CONSIDERANT que le 2 décembre dernier, la ville a accueilli Thierry Bénéteau et son spectacle *Tout Rond* dans le cadre de *Babillages & Cie*.

Comme l'indiquent le contrat et le devis, la ville s'engageait à assurer le repas du midi.

Le restaurant n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, la Directrice de l'action culturelle et de la vie associative a payé la facture sur ses deniers propres (40 €).

CONSIDERANT que Solène Crossouard et la Directrice de l'Action culturelle et de la vie associatives se sont rendues à Rennes le vendredi 8 décembre, au festival des *Arts du Feu*, afin de rencontrer certains céramistes susceptibles d'exposer dans le cadre du Marché de potiers 2024.

La Directrice de l'Action culturelle et de la vie associative a payé la facture sur ses deniers propres (parking 6.90 €) et repas (35.90 €).

CONSIDERANT que des commandes de petit matériel destiné aux accueils de classes assurées par le Centre culturel / Médiathèque ont été passées et payées par la Directrice de l'Action culturelle et de la vie associative.

Ces frais s'élèvent à 64,84 €.

Il convient alors, sur la base de justificatifs, de rembourser la Directrice de l'Action culturelle et de la vie associative de la somme payée sur ses deniers propres.

VU les justificatifs de dépenses fournis par la Directrice de l'Action culturelle et de la vie associative,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à rembourser à l'agent, Madame Claire DUVAL, la somme de 147,64 € sur son compte bancaire personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2024
Et de la publication, le 31 janvier 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU**

